

## Énoncé de politique



Commission scolaire Western Québec  
Western Québec School Board

Politique N° C-4.1

**SUJET:** Politique sur une atmosphère exempte de drogues dans nos écoles

**Date d'approbation :** Le 8 décembre 1996

**N° de la résolution :** C-95/96-25

**Date de révision :** Le 26 juin 2014

**N° de la résolution :** C-13/14-291

**Source :** Comité de direction

### EN CE QUI CONCERNE LE MAINTIEN D'UNE ATMOSPHÈRE EXEMPTÉ DE DROGUES DANS NOS ÉCOLES ET LORS DES ACTIVITÉS SCOLAIRES CONNEXES :

La Commission scolaire Western Québec ne tolère pas l'abus/l'utilisation de drogues par ses élèves.

Ce conseil fait tous les efforts pour obtenir l'appui des programmes de réadaptation de la Santé et services sociaux et d'autres organismes communautaires conçus spécialement pour répondre aux besoins des étudiants qui ont un problème de toxicomanie reconnu.

Cette politique vise à soutenir le code de conduite des écoles et des centres en reflétant leur propre réalité, culture et vision. L'article 242 de la *Loi sur l'instruction publique* donne le pouvoir à la Commission scolaire d'expulser un élève pour une « cause juste et suffisante ».

Les élèves sous l'influence ou en possession injustifiée de drogues sur le terrain de l'école ou lors d'activités scolaires peuvent s'attendre aux actions suivantes :

- 1) Les autorités scolaires rencontrent l'élève pour déterminer la nature de l'intervention requise.
- 2) Les autorités scolaires peuvent effectuer une fouille des biens personnels et/ou du casier de l'élève. Lorsqu'une recherche est effectuée, des mesures raisonnables doivent être prises pour respecter la vie privée et l'intégrité de l'élève.
- 3) Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, le directeur de la Protection de la jeunesse est avisé.
- 4) Les autorités scolaires confisquent les drogues illicites et tout accessoire connexe.
- 5) Les parents/tuteurs des élèves âgés de moins de 18 ans sont contactés.
- 6) La police est avertie et reçoit les biens confisqués.
- 7) L'élève peut être immédiatement suspendu pour une durée maximale de dix (10) jours d'école. Pendant la période de suspension :

- L'Équipe de ressources de sensibilisation aux drogues (D.A.R.T.) de la Commission scolaire Western Québec fournit une trousse d'information sur la drogue aux parents/tuteurs.
  - L'élève doit entrer en contact avec le personnel de D.A.R.T. ou d'autres services régionaux compétents.
  - L'élève peut être dirigé vers des agences externes pour une évaluation afin de déterminer si un service de réadaptation est indiqué. Dans ces cas, le personnel de D.A.R.T. fournit ses recommandations à l'administration de l'école. Une autorisation signée pour l'échange d'informations pertinentes avec les services externes est demandée.
  - L'élève doit suivre son travail scolaire.
- 8) Dans le cas d'une récidive, le directeur de l'école peut recommander à la Commission scolaire l'expulsion de l'élève.

## **LE TRAFIC DE DROGUES**

La Commission scolaire Western Québec a la responsabilité de fournir un environnement d'apprentissage sécuritaire pour ses étudiants. Par conséquent, cette Commission scolaire ne tolère pas le trafic de drogues dans ses écoles. Quand un élève est pris en possession de drogues avec l'intention de faire du trafic, ou commet une infraction de trafic de drogues, la police en est informée. L'élève peut alors être suspendu pour une durée maximale de dix (10) jours et en plus, le directeur de l'école peut recommander son expulsion à la commission scolaire.

## Annexe A

### RÉFÉRENCES

- 1) La Loi sur l'instruction publique
- 2) Le document « Présence policière dans les établissements d'enseignement »

<http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/presence-policiere-dans-les-etablissements-denseignement-cadre-de-reference/>

- 3) La loi sur la protection de la jeunesse
- 4) Le code de conduite de l'école
- 5) La politique C-26 de la Commission scolaire Western Québec « Administration de médicaments à l'école »

## Annexe B

### DÉFINITIONS

#### **Drogue :**

Tout agent chimique qui modifie les processus biochimiques ou psychologiques des tissus ou des organismes. Dans ce sens, le terme drogue désigne toute substance qui est principalement utilisée pour ses effets psychoactifs. Le terme se réfère à des substances légales (comme des médicaments) et illégales.

#### **Trafiquer :**

De vendre, d'administrer, de donner, de transférer, d'envoyer ou de livrer la substance.